

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Décembre 2016 - RAAE n° 51 du 1^{er} décembre 2016
publié le 1^{er} décembre 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Pôle sécurité intérieure et routière

- Arrêté n° 2016-547 du 1^{er} décembre 2016 autorisant à l'occasion de la visite du ministre de l'intérieur organisée le vendredi 2 décembre 2016 à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'Etat d'urgence 1
- Arrêté n° 2016-548 du 1^{er} décembre 2016 autorisant à l'occasion de la visite du président du Sénat organisée le samedi 3 décembre 2016 à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'Etat d'urgence 3
- Arrêté n° 2016-549 du 1^{er} décembre 2016 autorisant à l'occasion de la visite du ministre de l'intérieur organisée le vendredi 2 décembre 2016 à Viarmes, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'Etat d'urgence 5
- Arrêté n° 2016-550 du 1^{er} décembre 2016 autorisant à l'occasion de la visite du président du Sénat organisée le samedi 3 décembre 2016 à Viarmes, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'Etat d'urgence 7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE

- Décision n° 2016-010 du 1^{er} décembre 2016 portant subdélégation du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-d'Oise par intérim en matière de pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France 9

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Département médico-social

- Décision tarifaire n° 2471 du 24 novembre 2016 portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de MAS l'Orée de Carnelle à Beaumont-sur-Oise 17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2016-94 du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, refus de dispense ou constatant la force majeure 20
- Arrêté n° 2016-95 du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis 21
- Décision n° 2016-96 du 1^{er} décembre 2016 portant délégation générale de signature à la directrice du pôle gestion publique et à son adjoint 22
- Décision n° 2016-97 du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature au directeur par intérim du pôle pilotage et ressources, au directeur du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit 24
- Arrêté n° 2016-98 du 1^{er} décembre 2016 portant subdélégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à ses collaborateurs 26
- Arrêté n° 2016-99 du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales 28

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 2016-100 du 1 ^{er} décembre 2016 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation | 30 |
| Décision n° 2016-101 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature des conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement | 32 |
| Décision n° 2016-102 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale d'audit | 34 |
| Décision n° 2016-104 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale | 36 |
| Décision n° 2016-105 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique | 39 |
| Décision n° 2016-106 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources | 51 |
| Décision n° 2016-107 du 1 ^{er} décembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire | 55 |
| Décision n° 2016-108 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim | 57 |
| Arrêté n° 2016-109 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à M. Laurent PATTE, conciliateur fiscal départemental | 58 |
| Arrêté n° 2016-110 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à M. Frédéric PARRENIN, conciliateur fiscal départemental adjoint | 59 |
| Arrêté n° 2016-111 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à Mme Sylvie MESONES, conciliatrice fiscale départementale adjointe | 60 |
| Arrêté n° 2016-112 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à Mme Mathilde PADOVANI, conciliatrice fiscale départementale adjointe | 61 |
| Arrêté n° 2016-113 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint | 62 |
| Arrêté n° 2016-114 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal | 63 |
| Arrêté n° 2016-115 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature aux équipiers de renfort | 64 |
| Arrêté n° 2016-106 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim | 66 |
| Arrêté n° 2016-107 du 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à M. Jean-Michel GELIN et à M. Laurent PATTE | 69 |
| AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT | |
| Avenant n° 1 du 25 novembre 2016 du programme d'actions 2016 approuvé par la CLAH CA de Cergy-Pontoise du 15 novembre 2016 | 72 |

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2016-01339 du 30 novembre 2016 portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France 74



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Roullère

ARRÊTÉ N°2016- 547

autorisant à l'occasion de la visite du ministre de l'intérieur organisée le vendredi 2 décembre 2016 à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la visite du ministre de l'intérieur à l'Abbaye de Royaumont organisée sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise le 2 décembre 2016, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, sur un périmètre vaste, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la gendarmerie nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le vendredi 2 décembre 2016, 07h00, et le samedi 3 décembre 2016, 07h00, sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le **1 DEC. 2016**

Le Préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

. soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;

. soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016- 548

autorisant à l'occasion de la visite du président du Sénat organisée le samedi 3 décembre 2016 à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la visite du président du Sénat à l'Abbaye de Royaumont organisée sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise le 3 décembre 2016, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, sur un périmètre vaste, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la gendarmerie nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le samedi 3 décembre 2016, 07h00, et le dimanche 4 décembre 2016, 07h00, sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} DEC. 2016

Le Préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

- . soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- . soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016- 549

autorisant à l'occasion de la visite du ministre de l'intérieur organisée le vendredi 2 décembre 2016 à Viarmes, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la visite du ministre de l'intérieur organisée sur le territoire de la commune de Viarmes le 2 décembre 2016, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, sur un périmètre vaste, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la gendarmerie nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le vendredi 2 décembre 2016, 07h00, et le samedi 3 décembre 2016, 07h00, sur le territoire de la commune de Viarmes.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande Instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le **1** DEC. 2016

Le Préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

. soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;

. soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016- 550

autorisant à l'occasion de la visite du président du Sénat organisée le samedi 3 décembre 2016 à Viarmes, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la visite du président du Sénat organisée sur le territoire de la commune de Viarmes le 3 décembre 2016, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, sur un périmètre vaste, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

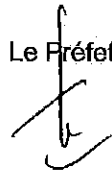
Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la gendarmerie nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le samedi 3 décembre 2016, 07h00, et le dimanche 4 décembre 2016, 07h00, sur le territoire de la commune de Viarmes.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le **31 DEC. 2016**

Le Préfet,



Jean-Yves LAIOUENIERE

Délais et voies de recours.

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

- . soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- . soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Val d'Oise

DÉCISION n° 2016-010

Subdélégation de signature du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise par intérim en matière de pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise par intérim,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 25 août 2016 confiant à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 20 septembre 2016,

Vu la délégation de signature n° 2016-105 de Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France du 20 septembre 2016 donnant délégation permanente à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise par intérim, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Décide :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Alain BARROUL, directeur adjoint du travail
- Mme Pascale BOUÉTTÉ, directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, attachée d'administration de l'état hors classe
- Mme Nadia EL-QADI, Directrice adjointe du travail
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'administration de l'état
- M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'état

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 2, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise par intérim.

Article 2 :

| Dispositions légales | Décisions |
|--------------------------------------|--|
| Durée du travail | |
| Article R 3121-23 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail |
| Article R 713-44 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail |
| Article R 713-26 du code rural | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département |
| Article R 713-28 du code rural | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise |
| Article R 713-32 du code rural | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département |
| Article R 3121-28 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail |
| Article D 3141 35 du code du travail | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics |

| Santé et sécurité | |
|---|--|
| Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux |
| Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux |
| Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux |
| Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction) |
| Article L 4721-1 du code du travail | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 |
| Article R 4723-5 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10 |
| Article R 4462-30 du code du travail | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires |
| Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs |
| Groupement d'employeur | |
| Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail | Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs |
| Représentation du personnel | |
| Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail | Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges |
| Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) |

| | |
|---|---|
| Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) |
| Articles L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail | Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise |
| Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail | Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise |
| Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail | Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe |
| Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail | Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen |
| Égalité professionnelle | |
| Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du Code du travail | Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L 2242-9 du code du travail |
| Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| Apprentissage | |
| Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail | Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11) |
| Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans | |
| Articles L 4733-8 et suivants du code du travail | Décisions relatives aux travailleurs stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10) |

| Formation professionnelle et certification | |
|---|--|
| Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009 | Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE |
| Article R 6325-20 du code du travail | Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation |
| Divers | |
| Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail | Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale |
| Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail |
| Articles R 5422-3 et -4 du code du travail | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants |
| Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP) |
| Article R 2122-21 du code du travail | Décisions prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés |

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Alain BARROUL, directeur adjoint du travail
- Mme Pascale BOUËTTÉ, directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'état hors classe
- Mme Nadia EL QADI – directrice adjointe du travail
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'administration de l'état
- M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'état

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 4, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise par intérim.

Article 4 :

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques

| | |
|--|---|
| Article L 1233-56 du code du travail | Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE. |
| Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail | Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE. |
| Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail | Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 |
| Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail | Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise. |
| Article L 4614-13 du code du travail | Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1. |

| Contrat de génération | |
|--|--|
| Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail | Contrôle de conformité des accords et plans d'action |
| Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33 du code du travail | Mises en demeure |
| Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail | Document d'évaluation prévu dans les articles précités |

Article 5 – Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie ALGALARRONDO, Inspectrice du travail
- Mme Fatima BAIBOU, Inspectrice du travail
- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail
- M. Thierry BOIROT, Inspecteur du travail
- M. Michel BOURDON, Inspecteur du travail
- Mme BRESSON Eloïse, Inspectrice du travail
- Mme Julie COURT, Inspectrice du travail
- Mme Eulalie DELCLITTE, Inspectrice du travail
- M. Bernard DUCLOS, Inspecteur du travail
- Mme Isabelle FAGOT-WYTS, Inspectrice du travail
- Mme Marielle GUEZOU, Inspectrice du travail
- Mme Delphine GUYOMARCH, Inspectrice du travail
- Mme Claire JANNIN, Inspectrice du travail
- Mme Nadège LENOIR, Inspectrice du travail
- Mme Ilana LEROY-CHINSKY, Inspectrice du travail
- Mme MASSON Elsa, Inspectrice du travail
- Mme Aurélie MULON, Inspectrice du travail
- M. Olivier PISSEMBON, Inspecteur du travail
- Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du travail
- Mme Alexandra VANDAMME, Inspectrice du travail
- Mme Laure WURTZ, Inspectrice du travail
- M. William WYTS, Inspecteur du travail

pour les décisions suivantes :

| Dispositions légales | Décisions |
|--|---|
| Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail | Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel) Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel) |
| Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail | Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise |

Article 6 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à M. Philippe NOËL, Contrôleur du travail hors classe, pour signer les décisions suivantes :

| | |
|---|--|
| Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail |
|---|--|

Article 7 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail et à Mme Geneviève LEBARD, Contrôleure du travail hors classe, pour signer les décisions suivantes :

| | |
|---|--|
| Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants du code du travail | Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale |
|---|--|

Article 8 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Mme Sonia MAHÉ, Inspectrice du travail, pour signer les décisions suivantes :

| | |
|---|--|
| Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009 | Délivrance du titre professionnel Désignation du jury Validation des acquis de l'expérience : recevabilité |
| Article R 6325-20 du code du travail | Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20) |

Article 9 : la décision n° 2016-08 du 26 septembre 2016 est abrogée.

Article 10 : Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise par intérim, et les délégués désignés ci-dessus, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à PONTOISE, le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
du Val d'Oise par intérim,



Didier TILLET

DECISION TARIFAIRE N°2471 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS L OREE DE CARNELLE - 950013847

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 25/09/1997 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS L OREE DE CARNELLE (950013847) sise 0, RTE DE NOISY, 95260, BEAUMONT-SUR-OISE et gérée par l'entité GH CARNELLE PORTES DE L'OISE (950001370) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1263 en date du 21/07/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS L OREE DE CARNELLE - 950013847

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS L OREE DE CARNELLE (950013847) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 930 207.71 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 043 996.59 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 3 441 329.38 |
| | - dont CNR | 3 000 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 7 415 533.68 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 7 197 117.68 |
| | - dont CNR | 3 000 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 218 416.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 7 415 533.68 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 € .

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS L OREE DE CARNELLE (950013847) s'élève désormais à un montant total de 7 197 117.68 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 599 759.81 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 457.57 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GH CARNELLE PORTES DE L'OISE » (950001370) et à la structure dénommée MAS L OREE DE CARNELLE (950013847).

FAIT A *Lergy*, LE 24 NOV 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**

5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016-94 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de
versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val d'Oise par intérim,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et
notamment l'article 16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de
versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise par intérim, aux agents dont les noms suivent :

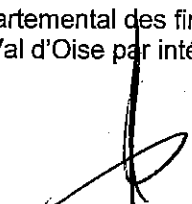
- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;
- M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale ;

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-06 du 14 janvier 2014.

Art. 3 . - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du
Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val d'Oise par intérim,


William FREVILLE


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-D'OISE**
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016-95 portant délégation de signature en matière
d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;
- M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-07 du 14 janvier 2014.

Art. 3 . - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim ,


William FREVILLE


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2016-96

**Délégation générale de signature à la directrice du
pôle gestion publique et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val d'Oise ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur
général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William
FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice
générale des finances publique, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des
finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances
publiques, qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou
concurrentement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous
réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter de ce jour la délégation générale de signature prévue par la décision n°2013-21 du 1^{er} juillet 2013.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,



William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2016-97

Délégation de signature au directeur par intérim du pôle pilotage et ressources, au directeur du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques ;

- Mme Agnès ARCIER, administratrice générale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.


Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter de ce jour la délégation générale de signature prévue par la décision n°2015-85 du 1^{er} décembre 2015.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,



William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2016-98

Subdélégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-091 du 30 novembre 2016, donnant délégation de signature à M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à compter du 1^{er} décembre 2016 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |

| | | |
|---|--|---|
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements. | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif. | Circulaire du premier ministre du 28 février 2007 |

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. William FREVILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val d'Oise susvisé, sera exercée :

- sans limitation par Madame Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et par son adjoint, M. Laurent MARQUIÈR, administrateur des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 120 000 € annuel pour une opération de valeur locative par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour la subdélégation de signature prévue par l'arrêté n° 2016-34 du 9 mai 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,


William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2016-99

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Françoise CORDIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Carole PUTHOMME, inspectrice des finances publiques

- Monsieur Fabrice ROLLAND, inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Hugues VAN INGELANDT, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 120 000 € pour les valeurs annuelles locatives par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et de 20 000 € pour les valeurs annuelles locatives par les autres bénéficiaires visés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2016-50 du 31 août 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,



William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2016-100

**Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant
les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des
collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième
parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur
général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William
FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en
vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente,
sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour
le compte de l'autorité expropriante :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques

- Madame Françoise CORDIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Fabrice ROLLAND, inspecteur des finances publiques,
- Madame Carole PUTHOMME, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Hugues VAN INGELANDT, inspecteur des finances publiques

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2016-51 du 31 août 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,



William BREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2016-101

**Délégation de signature des conventions relatives au commissionnement
des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions
unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1723 ter-0 B ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès
desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de
recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur
général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val- d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William
FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du département
de Val d'Oise à l'effet de signer toutes les conventions relatives au commissionnement des professionnels
du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par
l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre
2008 pris pour son application, ainsi que toutes les décisions unilatérales de refus ou de retrait du
commissionnement.

Article 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-36 du 9 mai 2016.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016
Le directeur départemental des finances publiques
du Val d'Oise par intérim,



William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2016 - 102

délégations spéciales de signature pour la mission départementale d'audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-
d'Oise ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur
général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William
FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de la mission départementale d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale d'audit :

Mme Sihem AYADI, inspectrice principale des finances publiques,

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,

M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Nadine BOUILLOT, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Sylvie GRATTET, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Barbara GUEGAN, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Evelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Nathalie SAUTEJEAU, inspectrice principale des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, dans le ressort du département du Val-d'Oise, à l'effet :

- de procéder aux remises de service ;
- de dresser procès verbal de destruction de titres ;
- de procéder au décompte des valeurs de la DDFiP du Val-d'Oise.

Article 2 : La précédente délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2016-49 du 31 août 2016 est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,



William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision 2016 - 104

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-97 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Corinne MERRE administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

2. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Paule IAPPINI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Évelyne MELI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé.

3. Pour la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur :

M. Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Mathilde PADOVANI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Isabelle MERLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal, redevance et recherche

Service du contrôle de la redevance

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur des finances publiques, chef du service du contrôle de la redevance

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Van Ngoc MOUGAMADOU, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Loubna MAY contrôlease des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000€

2. Pour la division contrôle fiscal :

Service du contrôle de la redevance :

Mme Patricia CASSAN, contrôlease des finances publiques et M. Frédéric LAURENT contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents énumérés ci-après :

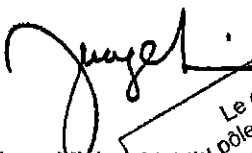
- « PV », « déclaration rectificative », « fiche de prise en charge consécutive à une opération de contrôle fiscal (3950) », rédigés dans le cadre des contrôles sur place des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision.
- en l'absence du chef de service, lettres 2120 et 3926 rédigées dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire.

Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

le directeur du pôle gestion fiscale de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Jean-Michel GELIN

Le directeur
du pôle gestion fiscale
Jean-Michel GELIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2016- 105

délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant affectation de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juillet 2013 la date d'installation de Mme Marie-Hélène GARDIES dans les fonctions de directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-96 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en date du 1^{er} décembre 2016, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

| POLE GESTION PUBLIQUE | | |
|---|--|--|
| Mission dématérialisation | | |
| Mme Françoise MARTIN , inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission dématérialisation dans le SPL | | Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la mission. |
| Division « Collectivités locales et missions d'expertise » | | |
| Mme Claire MOURET , inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ». | | <p>Reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ; - les propositions de cautionnement des agents comptables ; - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ; - les documents relatifs aux demandes de remboursement de frais bancaires ; - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |
| Mme Stéphanie MARTIN , inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ». | | <p>Reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ; - les propositions de cautionnement des agents comptables ; - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ; - les documents relatifs aux demandes de remboursement de frais bancaires ; - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |

Service « Collectivités et établissements publics locaux »

| | | |
|---|--|---|
| <p>M. Christophe IPAVEC, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux ».</p> | | <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents</p> <ul style="list-style-type: none"> • relevant des affaires courantes du service dont : <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - les propositions de cautionnement des agents comptables ; - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ; - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes. • relevant du contrôle interne SPL <p>En cas d'absence de Mmes Claire MOURET et Stéphanie MARTIN, reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ;</p> |
| <p>Mme Martine PANTEIX, contrôleuse principale des finances publiques.</p> | | <p>Reçoit délégation pour signer, en cas d'empêchement du chef de service sans que cette clause soit opposable aux tiers, tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> |

Service « Fiscalité directe locale »

| | | |
|---|--|--|
| <p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p> <p>M. Patrick ADRASSE, inspecteur des finances publiques</p> | | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |
| <p>Mme Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p> <p>Mme Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p> | | <p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de son poste d'affectation. |

| Cellule « Action Economique » | | |
|--|--|---|
| <p>Mme Sokhon CHEA, inspectrice des finances publiques, chargée de mission « Etudes économiques et financières ».</p> | | <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |
| <p>M. Nicolas CADAUGADE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p> <p>Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.</p> | | <p>Reçoivent délégation, en l'absence de Mme Sokhon CHEA, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |
| <p>Mme Marie-Claire CALAIS, contrôleuse principale des finances publiques, affectée à la cellule « Action économique ».</p> | | <p>Reçoit délégation pour signer exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de son poste d'affectation. |
| Cellule « HELIOS – Dématérialisation, monétique » | | |
| <p>M. Nicolas CADAUGADE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « HELIOS - Dématérialisation, monétique ».</p> <p>Mme Lauréline BOSSU, inspectrice des finances publiques, chargée de mission « HELIOS – Dématérialisation, monétique ».</p> | | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les formulaires d'adhésion à l'application TIPI - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |
| Cellule « Suivi de la commission de surendettement des particuliers » | | |
| <p>Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission affectée au « suivi de la commission de surendettement des particuliers».</p> <p>Mme Sokhon CHEA, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.</p> | | <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. <p>Reçoit délégation, en l'absence de Mme Christine DENOYELLE, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |

Division « Opérations de l'Etat »

| | | |
|---|--|---|
| <p>Mme Sylvie GRATTET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Opérations de l'Etat ».</p> | | <p>Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €. |
| <p>Mme Patricia DI MARCO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Opérations de l'Etat ».</p> | | <p>Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €. - tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers ». - les documents relevant du service « produits divers de l'Etat ». |
| <p>Mme Corinne GARCIA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission</p> | | <p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • courriers externes • bordereaux de situation • bordereaux d'envoi • demandes de renseignements • octroi de délais de paiement, • remise de la majoration, • saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur, • saisies ventes mobilières, • inscription des sûretés, • lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel • tout acte de procédure d'exécution civile |

Service « comptabilité - dépense »

Mme Maryse GNANADICOM,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service «comptabilité -
dépense».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :

- déclarations de recettes,
- reçus de dépôts de titres et valeurs,
- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
- autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
- ordres de paiement ou de virement,
- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- toutes opérations Banque de France,
- fiches rectificatives CHORUS,
- lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

- Pour le secteur dépense :

- les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
- les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
- Les ordres de paiement ou de virement,
- les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Secteur « comptabilité »

| | | |
|--|--|--|
| <p>Mme Murielle MOSOLO, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du responsable de service,</p> <p>M. Thierry CHASTRUSSE, contrôleur principal des finances publiques,</p> <p>Mme Valérie WISMAN, agente administrative principale des finances publiques.</p> | | <p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes. |
| <p>Mme Dominique DUCONGE, agente administrative principale des finances publiques,</p> | | <p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les déclarations de recettes.</p> |
| <p>Mme Murielle MOSOLO, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du responsable de service</p> | | <p>Le cas échéant, reçoit en plus des délégations spéciales précitées, la délégation de signature pour signer les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches rectificatives CHORUS - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, |
| <p>Mme Nicole NORMAND, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques.</p> | | <p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarations de recettes, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques.</p> | | <p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes. |
| <p>Mme Murielle MOSOLO, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du responsable de service</p> | | <p>Reçoit, en plus de la délégation spéciale précitée, délégation spéciale pour signer les documents suivants, établis par sa collègue, Mme Nathalie HEE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort. - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes. |

| Secteur « dépense » | | |
|---|--|--|
| <p>Mme Marie-Christine SALIOU, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques</p> | | <p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition. |
| Service « Dépôts et services financiers » | | |
| <p>M. Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p> | | <p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de règlement entre comptables, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - ordres de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces. |
| <p>Mme Marie WALLE, inspectrice des finances publiques, chargée des relations avec la clientèle CDC</p> | | <p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes afférentes aux relations avec la clientèle institutionnelle et juridique et la caisse des dépôts et consignations ainsi que les engagements relevant de son périmètre de compétence (prêt PREFACE1).</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Mme Christine LEFEIVRE, contrôleuse principale des finances publiques</p> <p>Mme Sylviane BIAGGINI, contrôleuse principale des finances publiques</p> <p>Mme Eliane TOUDIC, contrôleuse des finances publiques</p> <p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques</p> | | <p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - virements de gros montants et chèques de Banque, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - virements à l'étranger, - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces. |
| Service « Produits divers de l'Etat » | | |
| <p>Mme Anne-Marie GARRIDO, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits divers de l'Etat ».</p> | | <p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat, - documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement, - déclarations de recettes, - certificats administratifs, - octroi de délais de paiement, - remise de la majoration, - saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur, - saisies ventes mobilières, - lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses, - propositions d'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros - lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel, - états de restes à recouvrer annuels, |

| | | |
|---|--|---|
| <p>M. Matthieu SIVADE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès de la directrice du pôle gestion publique, pour exercer ses fonctions au service « Produits divers de l'Etat ».</p> | | <p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat, - documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement, - déclarations de recettes, - certificats administratifs, - octroi de délais de paiement, - remise de la majoration, - saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur, - saisies ventes mobilières, - lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses, - propositions d'admission en non-valeur et remises gracieuses pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros - lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel, - états de restes à recouvrer annuels. |
| <p>Mme Anne-Marie CORBIER, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Laurence JUNG, agent administratif des finances publiques,</p> <p>Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleur principale des finances publiques</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques</p> | | <p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - lettres de relance, - demandes de pièces justificatives, - bordereaux d'envoi aux ordonnateurs relatifs, notamment, aux propositions d'admission en non-valeur, aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et aux remises gracieuses, - mises en demeure de payer - octroi de délais en trois échéances. |

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2016 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2016- 74 du 12 septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

La directrice du pôle gestion publique
de la direction départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Marie-Hélène GARDIES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2016-106

délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 21 octobre 2016 désignant M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-97 du directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim en date du 1^{er} décembre 2016, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours

M. Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, logistique, immobilier, informatique :

M. Rémi COUVERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. François GENOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. François GENOT reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

M. Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

3. Pour la division stratégie, communication, qualité de service :

Mme Valérie SAINT-DRENAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,
M. Jacky HATET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division et responsable de l'équipe de renfort et de soutien,
Mme Alexia CANONNE, inspectrice des finances publiques à la division,
Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,
Mme Delphine KREUTZ, inspectrice des finances publiques à la division,
Mme Rose- Marie VERDIER, inspectrice des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours :

Mmes Céline MAMONTOFF et Valérie BRIERE, inspectrices des finances publiques, M. Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques, et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFiP, à l'exception des notifications d'affectation, ainsi que des bordereaux de réception des titres restaurant de l'action sociale et en l'absence de M. HABERT, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception et à la comptabilité des titres restaurant,

Mme Corinne CAMPION, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception des titres restaurants réceptionnés à l'accueil,

Mme Audrey GONTHIER, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés,

Mme Christelle CAILLAULT, contrôleur des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés,

Mme Nijma NAGY, contrôleur des finances publiques, Mmes Sabrina OUADHI et M. Michael HATIK, agents des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les chronopost et recommandés.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

Service budget :

M. Benoit GUENON, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Benoit GUENON reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit

le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON et M. Yves AUBRY, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON et M. Yves AUBRY, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Dans l'application frais de déplacement, M. Benoit GUENON, Mme Sophie FAMECHON, Mme Claudine LAUNE et M. Bertrand GUILLON reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

Service Immobilier et logistique :

M. Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques, chef du service logistique, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement, d'informatique ou d'immobilier d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait, lorsque la dépense concernée est inférieure à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Assistant de prévention :

M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'Etat des services précités.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur par intérim du pôle pilotage et
ressources de la direction départementale des
finances publiques
du Val-d'Oise,



Pascal RICHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

DECISION n° 2016-107
Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-092 du 30 novembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-093 du 30 novembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

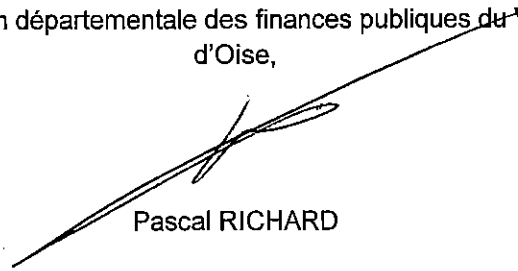
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur François GENOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques
- Madame Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques

- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques
- Madame Sophie FAMECHON, contrôlease des finances publiques
- Madame Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques
- Madame Christelle CAILLAULT, contrôlease des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016
Le directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la
direction départementale des finances publiques du Val-
d'Oise,



Pascal RICHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Décision n°2016-108

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise.

Monsieur Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise.

Madame Mathilde PADOVANI, inspectrice principale des finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise.

Madame Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise.

Monsieur Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 3

Cette décision annule et remplace à compter de ce jour la décision n°2016-75 du 22 septembre 2016.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par
intérim,

William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2016-109

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision n°2016-108 du 1^{er} décembre 2016 désignant M. Laurent PATTE conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Laurent PATTE, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par
intérim,


William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2016-110

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision n°2016-108 du 1^{er} décembre 2016 désignant M. Frédéric PARRENIN conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PARRENIN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par
intérim,

William FREVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.

Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2016-111

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision n°2016-108 du 1^{er} décembre 2016 désignant Mme Sylvie MESONES conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MESONES, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

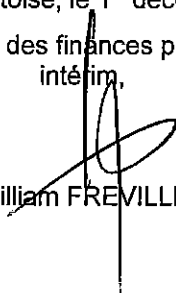
5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par
intérim,


William FREVILLE


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

060



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.

Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2016-112

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision n°2016-108 du 1^{er} décembre 2016 désignant Mme Mathilde PADOVANI conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde PADOVANI, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par
intérim,

William FREVILLE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

061



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2016-113

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision n°2016-108 du 1^{er} décembre 2016 désignant M. Olivier VALLAEYS conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par
intérim

William FREVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2016-114
Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Val d'Oise est fixé à 60 000 euros, y compris en matière de remboursement de crédit de TVA.

Article 2

Les délégations de signature accordées aux agents de catégorie C dans les services territoriaux du département du Val d'Oise sont limitées aux décisions prises en matière de contentieux fiscal.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} décembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par
intérim


William FREVILLE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2016 - 115 portant délégation de signature aux équipiers de renfort

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Agents | Grades | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-------------------------------|---------------|---|--|
| M. EZZINE Khalid | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| M. BOUABDALLAH Amar | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. BREUZARD Alexis | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme BRICOUT Stéphanie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. CERVANTES Bruno | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme ERRARD Martine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. ETASSE Guillaume | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. FILLEUR Olivier | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. GAMBETTI Julien | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme GIANNINI Patricia | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. GRANIER Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme HEROU-LENOIR Marie-Claude | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. JARRY Eric | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. KHADIR Manar | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

| | | | |
|----------------------------|------------|----------|----------|
| Mme LEBKIRI Myriam | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme LEGAT Nathalie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. LEROY Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme LUCASSEN Bernadette | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. ORTUNO Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme PAN-HUNG-KUET Amandine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme PETIT Cathy | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. PHAM Son-Lam | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme RICHARD Anne | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme TOULLEC Marie-Annick | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme VINKOVIC Claire | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. VINKOVIC Igor | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme YANKIOUA Pascale | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2016 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2016-48 du 31 août 2016.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val
d'Oise par intérim,


William FREVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

CS 20104

5 avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2016-116 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 80 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

M. CASALIS Vincent
Mme CHOCHOIX Pascale
M. CIMPER Dominique
Mme COUDERC Laurence
Mme DOURLANT Nathalie
Mme FOURMY Kristell

Mme HEBERT Shendy
Mme JACONO Michelle
Mme KIRZIN Isabelle
M. LAFRANCE Samuel
Mme LIANCE Agnès
Mme MONMARCHON
Catherine

Mme MORIN Yasmine
Mme MOURLOT Françoise
Mme PIERAGNOLI Marie-Claude
M. PERNAR Bruno
M. RIO Bernard
Mme TOURSEL Nicole
M. WEIL Jean-Laurent

Mme BRUYANT Carole (SPM)
Mme BOUMAAZA Nathalie (SPM)
Mme DESIRE Stéphanie (SPM)
Mme GUERIN Caroline (SPM)
Mme DEGUISNE Dorothee (SPM)
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène (SPM)
Mme DHAILLY Aurélie (SPM)
M. GAUTIER Nicolas (SPM)

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne
Mme CHOTEAU Bénédicte
Mme DEBEE Elodie
Mme DIAGA RADJOU Corinne
Mme DJEDI Laurence

M. DUROLLET Thierry
Mme LHUILLIER Odile
Mme LORILLON Monique
Mme LOUKILI Dominique
Mme MALVACHE Sabine

Mme NOVEL-PUGLIESE Dominique
Mme SILVANO Céline
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélie

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mmes Delphine CASIRAGHI, Dominique CAVAUD, Isabelle KIRZIN et à M. André CATILLO PENAS, à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Elodie DEBEE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 80 000 €.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2016 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2016-73 du 14 septembre 2016.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise, par intérim,



William PREVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2016 - 117 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques et à M Laurent PATTE, administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

| | |
|-----------------------|--|
| M. Eric CHAIGNAUD | administrateur des finances publiques adjoint |
| Mme Corinne MERRÉ | administratrice des finances publiques adjointe |
| Mme Isabelle MERLE | administratrice des finances publiques adjointe |
| M. Frédéric PARRENIN | administrateur des finances publiques adjoint |
| Mme Mathilde PADOVANI | inspectrice principale des finances publiques |
| M. Olivier VALLAEYS | inspecteur principal des finances publiques |
| Mme Sylvie MESONES | inspectrice principale des finances publiques |
| Mme Evelyne MELI | inspectrice divisionnaire des finances publiques |
| Mme Paule IAPPINI | inspectrice principale des finances publiques |

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2016, les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2016-72 du 14 septembre 2016.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,



William FREVILLE



VAL D'OISE

Communauté d'agglomération

de CERGY-PONTOISE

PROGRAMME D'ACTIONS 2016

AVENANT N° 1

Approuvé par la CLAH CA de Cergy-Pontoise du 15 novembre 2016

Le contenu du Programme d'action de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2016, a été présenté et validé en CLAH CA du 22 mars 2016. Il a été publié au recueil des actes administratifs n°21 du 17 juin 2016.

Le paragraphe « IV.3.b – Publics prioritaires éligibles au programme « Habiter Mieux » est modifié ainsi :

« b – Publics prioritaires éligibles au programme « Habiter Mieux » »

Le ciblage du programme vers les personnes les plus en difficulté ou en situation de grande précarité doit rester la priorité d'intervention des acteurs publics et être exigé des opérateurs dans les marchés d'ingénierie de suivi-animation des programmes.

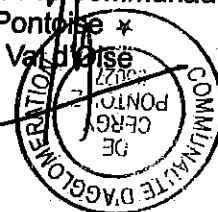
A ce titre, il a été convenu de préciser, pour 2016, les publics éligibles au programme Habiter Mieux en Ile de France en ciblant :

- les propriétaires occupants très modestes ;
- les syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficultés ;
- les propriétaires modestes dont les logements se trouvent en situation d'habitat indigne ou très dégradé ou relevant de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap ;
- les propriétaires occupants modestes résidant en copropriétés réalisant des travaux de rénovation énergétique globaux : les travaux réalisés en parties communes doivent a minima permettre l'obtention d'un gain énergétique de 25 % ;
- les propriétaires occupants modestes dont le logement se situe dans le périmètre d'une opération programmée lancée avant le 31 décembre 2015,
- autres ménages modestes depuis le 1^{er} octobre 2016. »

Après avis de la CLAH CA, l'avenant n°1 du programme d'actions fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Le programme d'action est un document opposable aux tiers.

A Cergy, le 25 NOV. 2016

Dominique LEFEBVRE
Président de la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise *
Député du Val d'Oise



2/2

Arrêté n° 2016-01339

**Portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique
en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant qu'en l'état des prévisions cet épisode risque de se prolonger et de porter atteinte à la santé des personnes, en particulier des plus fragiles, et à l'environnement ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

Article 2 : Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 3 : Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnels et d'habitations seront chauffés à 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

Article 4 : Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :

- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne des (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

Article 5 : Périmètre d'application :

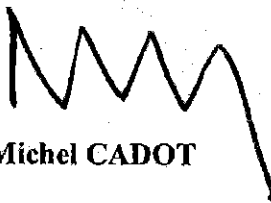
Les mesures prévues à l'article 4 du présent arrêté s'appliquent à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, à l'exclusion de celle-ci.

Article 6 : Date d'application :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jeudi 1^{er} décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 1^{er} au 2 décembre 2016).

Article 7 : Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016



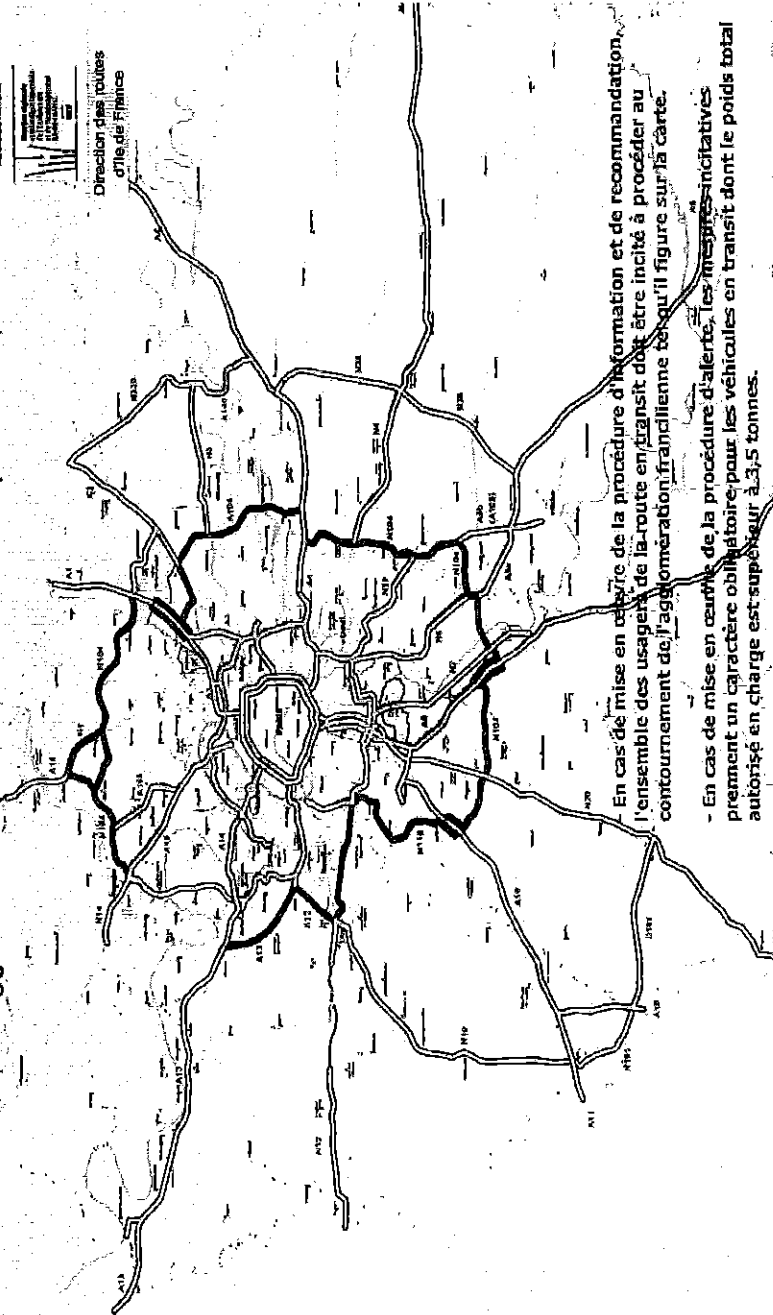
Michel CADOT

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des Routes
de la Région Île-de-France

Direction des Routes
de l'Île-de-France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.

- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.